Dois-je obligatoirement faire inspecter la chaudière chaque année ?

14/01/2020

Tout **dépend du type d'entretien** que vous devez effectuer.

Si, dans le langage courant, on parle fréquemment d’entretien, la réglementation wallonne parle **du contrôle périodique**, **du diagnostic approfondi et de l’entretien**. Ces termes ne couvrent pas les mêmes opérations, et ces dernières ne sont pas effectuées à la même régularité :

- Le **contrôle périodique** d'une chaudière doit être effectué annuellement ou tous les 2 ou 3 ans, selon le type de combustible et la puissance de la chaudière.
  Pour plus d'informations, voyez la rubrique "Contrôle périodique" et notre fiche "A quelle fréquence le contrôle périodique doit-il être effectué??"
  ?

- Le **diagnostic approfondi** doit être effectué lors du 1er contrôle périodique de la chaudière ou lors du contrôle suivant, ou lors d'une modification de l'installation de chauffage.
  Pour plus d'informations, voyez la rubrique "Diagnostic approfondi" et notre fiche "A quelle fréquence le diagnostic approfondi doit-il être effectué?"
  ?

- Il n'y a pas de fréquence obligatoire pour effectuer l'**entretien de la chaudière**.
  Attention?! Si vous êtes locataire, regardez dans votre contrat de bail si le propriétaire vous impose, par exemple, un entretien annuel de la chaudière. Si tel est le cas, vous devez respecter la fréquence indiquée dans votre contrat de bail.
  Pour plus d'informations, voyez la rubrique "Entretien de la chaudière" et notre fiche "A quelle fréquence l'entretien de la chaudière doit-il être effectué?"

Publié le 14 janvier 2020.